

INTRANET

Comité exécutif du 20 juillet 2017

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue au salon du maire, le 20 juillet 2017.

PRÉSENTS : Mme Sylvie Gaudreault, conseillère, MM. Luc Boivin, vice-président (partie de la séance), Claude Tremblay et Jacques Cleary, conseillers.

ABSENT : M. Jean Tremblay, maire.

ÉGALEMENT PRÉSENTS : Mme Francyne T. Gobeil, administratrice du programme d'aide aux organismes, M. Denis Simard, directeur général adjoint et Mme Caroline Dion, greffière.

À 8h00, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

1. PROCÈS-VERBAUX

1.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 4 JUILLET 2017; VS-CE-2017-875

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 4 juillet 2017, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 13 JUILLET 2017; VS-CE-2017-876

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 13 juillet 2017, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

2. CORRESPONDANCE

2.1 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC :

2.1.1. MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – ENTENTE D'AIDE AUX INITIATIVES DE PARTENARIAT – CONTRIBUTION FINANCIÈRE;

Le 22 juin 2017, le ministre de la Culture et des Communications, M. Luc

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 17 août 2017

INTRANET

Comité exécutif du 20 juillet 2017

Fortin, annonce à la Ville de Saguenay que la contribution financière du gouvernement du Québec, pour la mise en œuvre de l'entente dans le cadre du programme d'aide aux initiatives de partenariat s'établira au total à 2 411 072 \$ pour la période s'étendant du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2020.

2.1.2 SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC – PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC – APPUI FINANCIER;

Le 21 juin 2017, la Société d'habitation du Québec informe la Ville de Saguenay qu'un montant de 1 282 000 \$ a été réservé pour la municipalité, pour l'année 2017-2018, en ce qui concerne le programme Rénovation Québec.

2.1.3 MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR – RÉFECTION DU PAVILLON DE L'AGRICULTURE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE;

Le 22 juin 2017, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur accorde à la Ville de Saguenay une aide financière maximale de 700 000 \$ pour la réfection du pavillon de l'agriculture dans le cadre du programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération dans les arénas et les centres de curling.

2.1.4 RECYCLEMÉDIAS ET ÉCO ENTREPRISE QUÉBEC – COMPENSATION 2016 – 1^{ER} VERSEMENT;

Le 14 juillet 2017, RecycleMédias et Éco Entreprise Québec remet à la Ville de Saguenay un montant de 1 496 752,94 \$ représentant le 1^{er} versement de 50 % de la compensation 2016.

2.2 MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY – CRISE FORESTIÈRE – DEMANDE AUX GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA;

Le 29 juin 2017, la MRC du Fjord-du-Saguenay transmet à la Ville de Saguenay copie conforme d'une résolution relative à une demande faite aux gouvernements du Québec et du Canada afin de permettre l'instauration de mesures pour maintenir le niveau d'emploi pour les travailleurs forestiers.

2.3 SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY – PROCÈS-VERBAUX – DÉPÔT ;

Le 25 mai 2017, la Société de transport du Saguenay transmet à la Ville de Saguenay les procès-verbaux de ses séances du 19 et du 28 avril 2017 pour dépôt.

3. AFFAIRES GÉNÉRALES

3.1 COACHING AUPRÈS D'UN MEMBRE DU CORPS POLICIER – MANDAT – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-877

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 17 août 2017

INTRANET

Comité exécutif du 20 juillet 2017

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur de service peut accorder une autorisation de dépense pour des services professionnels, mais doit indiquer cette dépense dans un rapport qu'il s'engage à transmettre au comité exécutif, à la première séance tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant cette autorisation;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Consulte Station, par le directeur de service dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de faire du coaching auprès d'un membre du corps policier;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire 1600000-24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.2 ACTIVITÉS DE LOISIR DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS-LOISIRS – AUTORISATION POUR L'ATTRIBUTION DE CERTIFICATS-CADEAUX – PARTICIPATION GRATUITE;

VS-CE-2017-878

CONSIDÉRANT l'intérêt du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire de faire connaître les activités de la Ville et d'inciter la participation;

CONSIDÉRANT le programme Accès-Loisirs qui permet aux citoyens et citoyennes à faible revenu d'accéder gratuitement à des activités de loisir récréatif, culturel, artistique et sportif offertes directement par la Ville;

CONSIDÉRANT que les activités ou les cours gérés directement par la Ville offerts comme certificats cadeaux ou dans le cadre du programme Accès-Loisirs sont émis suite à l'approbation de la directrice ou du directeur adjoint du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire et que leur valeur n'excèdera par 13 000 \$;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à attribuer des certificats cadeaux dans le cadre d'événements spéciaux gérés par la Ville;

ET QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à offrir des places pour des activités ou des cours gérés par la Ville dans le cadre du Programme Accès-Loisirs.

Adoptée à l'unanimité.

3.3 FONDATION POUR ŒUVRE D'ART AU PARC MARS (ARRONDISSEMENT DE LA BAIE) – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 17 août 2017

INTRANET

Comité exécutif du 20 juillet 2017

DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-879

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur de service peut accorder une autorisation de dépense pour des services professionnels, mais doit indiquer cette dépense dans un rapport qu'il s'engage à transmettre au comité exécutif, à la première séance tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant cette autorisation;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Cégertec, par le directeur de service dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin d'effectuer le mandat d'ingénierie concernant la fondation pour l'œuvre d'art au parc Marc de l'arrondissement de La Baie;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire 6501075-P156506.

Adoptée à l'unanimité.

3.4 MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – PROGRAMME D'AIDE AUX INITIATIVES DE PARTENARIAT - AVENANT ET LES ANNEXES A2 ET B;

VS-CE-2017-880

CONSIDÉRANT la convention intervenue en 2015 entre la Ville de Saguenay et le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme d'aide aux initiatives de partenariat;

CONSIDÉRANT l'aide financière supplémentaire de 135 000 \$ accordée par le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier la convention pour refléter les changements intervenus;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant, et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer et parapher l'avenant et les annexes A2 et B de la convention intervenue en 2015 entre la Ville de Saguenay et le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme d'aide aux initiatives de partenariat.

Adoptée à l'unanimité.

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 17 août 2017

INTRANET

Comité exécutif du 20 juillet 2017

3.5 RAPPORT RELATIF AUX DÉPENSES RELIÉES AUX RÈGLEMENTS HORS COUR;

VS-CE-2017-881

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a, en vertu du règlement VS-R-2008-55, délégué au directeur général le pouvoir d'autoriser certaines dépenses et d'octroyer certains contrats relativement au traitement des réclamations ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du rapport relatif aux dépenses reliées aux dossiers de règlements hors cour survenus depuis le 12 juin 2017, conformément au règlement VS-R-2008-55 déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser certaines dépenses reliées aux règlements hors cour.

Adoptée à l'unanimité.

3.6 EFFETS BANCAIRES – AUTORISATION DES SIGNATAIRES;

VS-CE-2017-882

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réactualiser les documents bancaires ainsi que les signataires autorisés dans le compte bancaire 201556 – VDS FLI de la Caisse Desjardins de Chicoutimi;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise les signataires désignés suivants dans le compte bancaire :

Institution financière	Numéro et description des comptes bancaires	Nom des signataires
Caisse Desjardins de Chicoutimi	201556-VDS FLI	Jean Tremblay et Christine Tremblay ou Sylvie Larouche ou Yves Darveau

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.7 FRANÇOIS GAGNON – ACTE DE VENTE DÉFINITIVE – VENTE POUR

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 17 août 2017

INTRANET

Comité exécutif du 20 juillet 2017

TAXES 2016;

VS-CE-2017-883

CONSIDÉRANT que monsieur François Gagnon demande à la Ville de Saguenay de lui consentir un acte définitif sur les immeubles qui lui ont été adjugés lors d'une vente pour taxes ;

CONSIDÉRANT que le 16 juin 2016, la Ville de Saguenay a procédé à la vente à l'enchère publique des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires ;

CONSIDÉRANT que monsieur François Gagnon s'est vu adjuger les lots 3 566 787 et 4 838 528, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi pour un montant de 1 500,00 \$ et de 5 000,00 \$;

CONSIDÉRANT que les anciens propriétaires ne se sont pas prévalus de leur droit de retrait dans l'année suivant leur adjudication ;

CONSIDÉRANT que monsieur François Gagnon est en droit d'obtenir un titre définitif ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve les termes de l'acte de vente définitive préparé par Me Carole Tremblay, notaire, en faveur de monsieur François Gagnon, relativement aux immeubles connus comme étant les lots 3 566 787 et 4 838 528, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi;

QUE les frais de services professionnels (notaire et arpenteur-géomètre si nécessaire) soient à la charge de monsieur François Gagnon;

ET QUE, le maire, ou en cas d'absence, le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence, l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.8 PATRICE GODERRE ET VANESSA POIRIER – ACTE DE VENTE DÉFINITIVE – VENTE POUR TAXES 2016;

VS-CE-2017-884

CONSIDÉRANT que monsieur Patrice Goderre et madame Vanessa Poirier demandent à la Ville de Saguenay de leur consentir un acte définitif sur les immeubles qui leur ont été adjugés lors d'une vente pour taxes ;

CONSIDÉRANT que le 16 juin 2016, la Ville de Saguenay a procédé à la vente à l'enchère publique des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires ;

CONSIDÉRANT que monsieur Patrice Goderre et madame Vanessa Poirier se sont vu adjuger les lots 2 463 241 et 4 013 169, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi pour un montant de 1 139,42 \$ et de 6 000,00 \$;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 17 août 2017

INTRANET

Comité exécutif du 20 juillet 2017

CONSIDÉRANT que les anciens propriétaires ne se sont pas prévalus de leur droit de retrait dans l'année suivant leur adjudication ;

CONSIDÉRANT que monsieur Patrice Goderre et madame Vanessa Poirier sont en droit d'obtenir un titre définitif ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve les termes de l'acte de vente définitive préparé par Me Hubert Claveau, notaire, en faveur de monsieur Patrice Goderre et madame Vanessa Poirier, relativement aux immeubles connus comme étant les lots 2 463 241 et 4 013 169, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi;

QUE les frais de services professionnels (notaire et arpenteur-géomètre si nécessaire) soient à la charge de monsieur Patrice Goderre et madame Vanessa Poirier;

ET QUE, le maire, ou en cas d'absence, le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence, l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.9 SALON PARENTS AUJOURD'HUI – PARTICIPATION D'ORGANISMES DU MILIEU;

VS-CE-2017-885

CONSIDÉRANT que plus de 10 000 personnes sont attendues à la 11^e édition du Salon Parents aujourd'hui qui se tiendra les 28 et 29 octobre à la Zone portuaire de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire contribuer à favoriser la participation des organismes du milieu;

CONSIDÉRANT que le Service des communications ne dispose plus des budgets suffisants pour participer au Salon sous la forme de commandite;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay transfère la somme de 5 000 \$ du poste budgétaire d'aides aux organismes vers le poste budgétaire du Service des communications pour permettre la participation de la municipalité au Salon Parents aujourd'hui.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 17 août 2017

INTRANET

Comité exécutif du 20 juillet 2017

3.10 RÉFECTION COMPLÈTE DE LA RUE LABRECQUE (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉROS 1 ET 3 À 7;

VS-CE-2017-886

CONSIDÉRANT que l'adjudicataire Excavation L.M.R. (2852-6648 Québec inc.) a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet de réfection complète de la rue Labrecque / arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 1 et 3 à 7 et en autorise les paiements pour un total de 91 318,94 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501062-071-R140093, 6501089-051-R160182 ET 6501067-097-R140135.

Adoptée à l'unanimité.

3.11 RSA ASSURANCE C. VILLE DE SAGUENAY;

VS-CE-2017-887

CONSIDÉRANT que les dommages ont été causés suite à un bris sur la conduite d'aqueduc dans la rue Jacques-Cartier Est à Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la responsabilité de Ville de Saguenay pourrait être retenue;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay ratifie la proposition de règlement hors cour au montant de 60 000,00 \$ en capital, intérêts et frais dans le dossier # 17-80052-0 au nom de RSA Assurance, le tout sans préjudice et sans admission de responsabilité, dans l'unique but de régler la présente affaire à l'amiable ;

QUE la trésorière soit, par la présente, autorisée à émettre un chèque au montant de 60 000,00 \$ à l'ordre de RSA Assurance, à même le poste budgétaire 1200100-29950, lequel devra être acheminé au Service des affaires juridiques et du greffe afin de faire signer les documents de quittance appropriés.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 17 août 2017

INTRANET

Comité exécutif du 20 juillet 2017

Adoptée à l'unanimité.

3.12 FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – RAPPORT ANNUEL D’ACTIVITÉ 2016-2017;

VS-CE-2017-888

QUE la Ville de Saguenay adopte le rapport annuel d’activité du Fonds de développement des territoires (FDT).

Adoptée à l'unanimité.

3.13 PRIORITÉ D’INTERVENTION 2017-2018 EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL ET RÉGIONAL À SAGUENAY;

VS-CE-2017-889

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve les termes de la mise à jour annuelle des Priorités d’intervention 2017-2018 en matière de développement économique, local et régional à Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

3.14 POLITIQUE D’INVESTISSEMENT DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRE;

VS-CE-2017-890

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve les termes de la mise à jour annuelle de la Politique d’investissement du Fonds de développement des territoires (volet soutien aux entreprises et volet soutien aux projets structurants);

ET QUE la vice-présidente exécutive et la directrice au Service aux entreprises de Promotion Saguenay soient autorisées à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.15 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU FONDS LOCAL D’INVESTISSEMENT (FLI) DU 5 JUILLET 2017;

VS-CE-2017-891

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le procès-verbal de la séance du Fonds Local d’investissement (FLI) tenue le 5 juillet 2017, dont copie a été remise à chacun des membres du comité et adopte les recommandations numéros FLI-2017-11 à FLI-2017-14 inclusivement, qui deviennent des résolutions de ce comité ;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 17 août 2017

INTRANET

Comité exécutif du 20 juillet 2017

ET QUE Mme Claudia Fortin soit autorisée à signer tous les documents pour donner plein effet aux présentes décisions.

Adoptée à l'unanimité.

**3.16 FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) –
NOMINATIONS – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2017-673;
VS-CE-2017-892**

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2017-673 en remplaçant, au 2^e paragraphe et au 4^e paragraphe, les mots «comité directeur» par les mots «comité de sélection».

Adoptée à l'unanimité.

**3.17 CINDY CÔTÉ – PROPOSITION DE RÈGLEMENT HORS COUR –
ABROGATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2017-774;
VS-CE-2017-893**

QUE la Ville de Saguenay abroge la résolution VS-CE-2017-774 à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

**3.18 JEAN-GUY, CLAIRE, OMER, RÉAL, LAURENT ET JEANNINE
GAUDREULT – ACQUISITION DE TERRAINS;
VS-CE-2017-894**

CONSIDÉRANT que Messieurs Jean-Guy, Omer, Réal et Laurent Gaudreault et Mesdames Claire et Jeannine Gaudreault sont propriétaires des lots 3 096 056 à 3 096 061 et 3 096 099 à 3 096 106 du cadastre du Québec situés en arrière-lot de la rue Harry et en bordure de la piste cyclable dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que Monsieur Réal Gaudreault, mandataire au dossier a offert à la municipalité de se porter acquéreur desdits lots;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de terrains en pente et situés en bordure de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT l'intérêt municipal de conserver des espaces verts non aménagés et situés en bordure de cette infrastructure municipale;

CONSIDÉRANT que les vendeurs acceptent de conclure la transaction pour un montant de 10 000 \$ plus les taxes applicables, soit à un prix moindre que l'évaluation municipale;

CONSIDÉRANT que les frais de notaire seront à la charge de la Ville de Saguenay;

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 17 août 2017

INTRANET

Comité exécutif du 20 juillet 2017

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay acquière de Messieurs Jean-Guy, Omer, Réal et Laurent Gaudreault et Mesdames Claire et Jeannine Gaudreault, 2323 rue Larouche, Jonquière, Qc, G7S 1H2, les lots 3 096 056 à 3 096 061 et 3 096 099 à 3 096 106 du cadastre du Québec pour un montant de 10 000 \$ plus les taxes applicables;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire P176002-001;

QUE la Ville de Saguenay mandate Me Nancy Bouchard, notaire, pour la réalisation de l'acte de vente, les fonds requis étant puisés à même le poste 1200600-24190;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.19 OUVERTURE DE LA RUE DES GEYSERS (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE, SECTEUR SHIPSHAW) – ADDENDA;

3.19.1 ACCEPTATION DU PROJET;

VS-CE-2017-895

CONSIDÉRANT que le projet de développement domiciliaire soumis par le promoteur «compagnie 9216-5422 Québec inc.» représentée par AR Construction inc. et Excavation LMR est assujéti aux dispositions prévues au règlement VS-RU-2012-62;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux relatifs à l'ouverture de la rue des Geysers (phase 1) est conforme aux exigences et dispositions municipales prévues en cette matière et satisfait en tout point aux règles de l'art, selon Luc Côté, ingénieur municipal au sein du Service du génie de la Ville de Saguenay, dans son rapport préparé en date du 12 juillet 2017;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay donne suite aux demandes du promoteur «compagnie 9216-5422 Québec inc.» représenté par AR Construction inc. et Excavation LMR à savoir :

1. Autoriser la construction pour la phase 1 prévue en 2017 de la rue des Geysers, et ce, conformément aux dispositions prévues au règlement VS-RU-2012-62 et aux recommandations produites par Monsieur Luc Côté, ingénieur municipal au sein du Service du génie de la Ville de Saguenay dans son rapport préparé en date du 12 juillet 2017;
2. Exiger que le dépôt des garanties requises à la signature de l'entente à intervenir soit demandé avant l'autorisation du début des travaux prévu en 2016 à savoir :
 - 2.1 Un chèque visé soit une somme de 2 299,50 \$ taxes incluses représentant 1 % du coût total des travaux, soit ceux d'implantation de services (étape 1) et de

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 17 août 2017

INTRANET

Comité exécutif du 20 juillet 2017

parachèvement (étape 2), est destiné à couvrir les frais de surveillance des travaux ainsi que les essais de laboratoire lors des travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluviaux, de bordure et de pavage;

- 2.2 Un chèque visé représentant 4 % du coût total des travaux prévus à l'étape 1 servant de garantie d'exécution pour une période d'un (1) an après l'acceptation provisoire des travaux réalisés à l'étape 1 et remboursables lors de la réception finale des travaux, soit une somme de 6 513,56 \$;
- 2.3 Un chèque visé, soit une somme de 56 401,63 \$ exonéré de toutes taxes et représentant le montant total du coût de parachèvement des travaux prévus à l'étape 2 du projet.

Adoptée à l'unanimité.

3.19.2 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – AUTORISATION ;

VS-CE-2017-896

CONSIDÉRANT que le promoteur «compagnie 9216-5422 Québec inc.» représenté par AR Construction inc. et Excavation LMR doit soumettre pour approbation, au nom de la Ville de Saguenay et auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), les plans et devis relatifs aux travaux de construction concernant l'ouverture de la rue des Geysers (phase 1), arrondissement de Jonquière, secteur Shipshaw;

CONSIDÉRANT que le promoteur «compagnie 9216-5422 Québec inc.» représenté par AR Construction inc. et Excavation LMR doivent déposer un avis de conformité au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) lorsque les travaux de construction pour l'ouverture de la rue des Geysers (phase 1) seront achevés et déclarés conformes à l'autorisation accordée;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la firme « Norda Stelo » à soumettre pour approbation, au nom de la Ville de Saguenay et auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), les plans et devis relatifs aux travaux de construction concernant l'ouverture de la rue des Geysers (phase 1), arrondissement de Jonquière, secteur Shipshaw;

QUE la Ville de Saguenay autorise la firme « Norda Stelo » à déposer un avis de conformité au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) lorsque les travaux de construction pour l'ouverture de la rue des Geysers (phase 1) seront achevés et déclarés conformes à l'autorisation accordée.

Adoptée à l'unanimité

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 17 août 2017

INTRANET

Comité exécutif du 20 juillet 2017

3.19.3 CESSION DE TERRAIN ET SERVITUDE – ACCEPTATION;

VS-CE-2017-897

CONSIDÉRANT que le promoteur «compagnie 9216-5422 Québec inc.» représenté par AR Construction inc. et Excavation LMR doit prendre les dispositions pour la cession de rues et si nécessaire de terrains et de toutes servitudes d'utilités publiques, d'allées piétonnières, d'espaces terrains pour contributions pour fins de parcs, ou de tout autre terrain voué à la conservation environnementale, et ce, conformément aux dispositions prévues à la réglementation municipale;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le projet d'acquisition de rue et si nécessaire de terrains et de toutes servitudes d'utilités publiques, d'allées piétonnières, d'espaces terrains pour contributions pour fins de parcs, ou de tout autre terrain voué à la conservation environnementale, suite à l'acceptation provisoire des travaux concernant l'ouverture de la rue des Geysers (phase 1), et ce, conformément aux dispositions prévues à la réglementation municipale;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.20 QUARTIER DES JOYAUX – PHASE V (JONQUIÈRE) - PROLONGEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE 25 KV – APPEL D'OFFRES 2017-274;

VS-CE-2017-898

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité trois (3) soumissionnaires à présenter des prix pour le prolongement du réseau électrique 25 kV du quartier des Joyaux - phase V dans l'arrondissement de Jonquière (appel d'offres 2017-274);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

LES LIGNES DU FJORD INC. (NEQ : 1143167097)
2361, rue Bauman, Jonquière (Québec) G7S 5A9

51 697,36 \$

ÉLECTRO SAGUENAY LTÉE (NEQ : 1143228782)
245, rue des Huarts, Alma (Québec) G8E 2G1

62 943,48 \$

SANIVAC RÉSEAU (9265-7121 Qc inc.) (NEQ : 1168381839)
3401, rue de l'Énergie, Jonquière (Québec) G7X 0J6

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 17 août 2017

INTRANET

Comité exécutif du 20 juillet 2017

63 650,16 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LES LIGNES DU FJORD INC.	1 à 19	Prolongement du réseau électrique 25 kV du quartier des Joyaux, phase 5	44 964,00 \$
Total avant taxes :			44 964,00 \$
TPS :		5%	2 248,20 \$
TVQ :		9,975 %	4 485,16 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			51 697,36 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 5500210.25210.

Adoptée à l'unanimité.

3.21 PORTES D’ACCÈS VÉHICULAIRES – APPEL D’OFFRES 2017-227;
VS-CE-2017-899

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'inspection, les entretiens préventifs et correctifs des portes d'accès véhiculaires des différents bâtiments de la Ville de Saguenay (appel d’offres 2017-227 estimé de 195 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 31 juillet 2019;

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT qu’un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

PORTES ML 2015 (9328-9302 Qc inc.) (NEQ : 1171242697)
1320, boul. Auger Ouest, Alma (Québec) G8B 2C4

163 166,77 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
---------------	-------	-------------	---------------

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 17 août 2017

INTRANET

Comité exécutif du 20 juillet 2017

PORTES ML 2015 (9328-9302 Qc inc.)	1 à 4	Portes d'accès véhiculaires	141 915,00 \$
Total avant taxes :			141 915,00 \$
TPS :		5%	7 095,75 \$
TVQ :		9,975 %	14 156,02 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			163 166,77 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 8100210 / 8100220 et 8100230.

Adoptée à l'unanimité.

**3.22 RÉFECTION DE GAINES DE VENTILATION MONT-JACOB
(ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) – APPEL D’OFFRES 2017-131;
VS-CE-2017-900**

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité quatre (4) soumissionnaires à présenter des prix pour le démantèlement et la réfection complète de certaines parties des gaines de ventilation endommagées au Centre national d'exposition - Mont-Jacob de l'arrondissement de Jonquière (appel d’offres 2017-131);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

PRO-SAG MÉCANIQUE (NEQ : 1149393218) 130, rue Cossette, Chicoutimi (Québec) G7J 4N4	57 142,58 \$
MÉCANIQUE MGS MÉTAL INC. (NEQ : 1143829670) 2587, rue Mathias, Jonquière (Québec) G7Z 7V3	88 996,40 \$ Non conforme
MAUVALIN INC. (NEQ : 1141951500) 1130, rue Manic, Chicoutimi (Québec) G7K 1A2	105 202,13 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
PRO-SAG MÉCANIQUE	1 à 4	Réfection de gaines de ventilation du Mont-Jacob	49 700,00 \$
Total avant taxes :			49 700,00 \$
TPS :		5%	2 485,00 \$
TVQ :		9,975 %	4 957,58 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 17 août 2017

INTRANET

Comité exécutif du 20 juillet 2017

TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus	57 142,58 \$
--	---------------------

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R160183.006.

Adoptée à l'unanimité.

3.23 SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE – HABIT DE COMBAT – APPEL D’OFFRES 2017-194;

VS-CE-2017-901

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité cinq (5) soumissionnaires à présenter des prix pour l’acquisition et la livraison d’habits de combat pour le Service de la sécurité incendie (appel d’offres 2017-194);

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

ÉQUIPEMENTS INCENDIE CMP MAYER (NEQ : 1142911370)
2250, rue André C. Hamel, Drummondville (Québec) J2C 8B1

58 838,46 \$

ARÉO-FEU LTÉE (NEQ : 1145941218)
5205, J.-Armand Bombardier, Longueuil (Québec) J3Z 1G4

62 563,08 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
ÉQUIPEMENTS INCENDIES CMP MAYER	1	Habits de combat – Service de la sécurité incendie	51 175,00 \$
Total avant taxes :			51 175,00 \$
TPS :		5%	2 558,75 \$
TVQ :		9,975 %	5 104,71 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			58 838,46 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 220000.26490.

Adoptée à l'unanimité.

3.24 ÉQUIPEMENTS ET LOGICIELS INFORMATIQUES – APPEL D’OFFRES

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 17 août 2017

INTRANET

Comité exécutif du 20 juillet 2017

2017-067;

VS-CE-2017-902

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition, la configuration et l'installation sur place d'équipements et l'achat de logiciels basé sur une entente active d'un an avec une option de renouvellement d'une année supplémentaire (appel d’offres 2017-067 estimé de 735 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

MÉGABURO INC. (NEQ : 1147194683)
1685, boul. Talbot, Chicoutimi (Québec) G7H 7Y4

Poste 1 :	Non soumis
Poste 2 :	Non soumis
Poste 3 :	Non soumis
Poste 4 :	10 731,82 \$
Poste 5 :	19 102,48 \$
Poste 6 :	Non soumis
Poste 7 :	Non soumis
Poste 8 :	35 271,00 \$
Poste 9 :	Non soumis
Poste 10 :	Poste retiré
Poste 11 :	32 339,48 \$

TÉLÉNET INFORMATIQUE INC. (NEQ : 1169329589)
930, rue Jacques-Cartier Est, bureau A-130, Chicoutimi (Québec) G7H 7K9

Poste 1 :	316 737,73 \$
Poste 2 :	Non soumis
Poste 3 :	Non soumis
Poste 4 :	11 871,17 \$
Poste 5 :	18 669,64 \$
Poste 6 :	30 928,28 \$
Poste 7 :	62 344,04 \$
Poste 8 :	38 965,03 \$
Poste 9 :	Non soumis
Poste 10 :	Poste retiré
Poste 11 :	36 341,30 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat aux plus bas soumissionnaires conformes, en l’occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
-----------------	-------	-------------	---------------

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 17 août 2017

INTRANET

Comité exécutif du 20 juillet 2017

MÉGABURO INC.	4	Écrans	9 334,05 \$
	8	Matériel divers	30 677,10 \$
	11	Matériel zebra	28 127,40 \$
Total avant taxes :			68 138,55 \$
TPS :		5%	3 406,93 \$
TVQ :		9,975 %	6 796,82 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			78 342,30 \$

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
TÉLÉNET INFORMATIQUE INC.	1	Ordinateurs de bureau et portables	275 484,00 \$
	5	Imprimantes	16 238,00 \$
	6	Points d'accès sans fil	26 900,00 \$
	7	Logiciels	54 224,00 \$
Total avant taxes :			372 846,00 \$
TPS :		5%	18 642,30 \$
TVQ :		9,975 %	37 191,39 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			428 679,69 \$

GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus	507 021,99 \$
--	----------------------

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 1331016-R150139-012, 1331019-R160186-009, 1330000-25260 et divers budgets des différents services.

Adoptée à l'unanimité.

3.25 VENTE POUR TAXES 2014 – PHILIPPE CRÊTE – ACTE DE VENTE DÉFINITIVE;

VS-CE-2017-903

CONSIDÉRANT que monsieur Philippe Crête demande à la Ville de Saguenay de lui consentir un acte définitif sur les immeubles qui lui ont été adjugés lors d’une vente pour taxes ;

CONSIDÉRANT que le 19 juin 2014, la Ville de Saguenay a procédé à la vente à l’enchère publique des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires ;

CONSIDÉRANT que monsieur Philippe Crête s’est vu adjuger les lots 3 342 884 et 2 413 435, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi pour un montant de 510,00 \$ et de 15 000,00 \$;

CONSIDÉRANT que les anciens propriétaires ne se sont pas prévalus de leur droit de retrait dans l’année suivant leur adjudication ;

CONSIDÉRANT que monsieur Philippe Crête est en droit d’obtenir un titre définitif ;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 17 août 2017

INTRANET

Comité exécutif du 20 juillet 2017

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve les termes de l'acte de vente définitive préparé par Me Marie-Claude Munger, notaire, en faveur de monsieur Philippe Crête, relativement aux immeubles connus comme étant les lots 3 342 884 et 2 413 435, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi;

QUE les frais de services professionnels (notaire et arpenteur-géomètre si nécessaire) soient à la charge de monsieur Philippe Crête;

ET QUE, le maire, ou en cas d'absence, le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence, l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

**3.26 MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (3^E ESCADRE BAGOTVILLE) –
ENTENTE CONCERNANT LES APPELS AU SERVICE D'URGENCE 911;
VS-CE-2017-904**

CONSIDÉRANT que le ministère de la Défense nationale a soumis à la Ville de Saguenay un projet d'entente concernant le traitement des appels logés au 911 en provenance de la Base militaire de Bagotville;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve les termes de l'entente à intervenir avec la 3^e Escadre (ère) de Bagotville relative au traitement des appels logés au 911 en provenance de la Base militaire de Bagotville ;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

**3.27 DEMANDE DE DISPENSE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES
ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMOT) – OCTROI DE
CONTRAT GRÉ À GRÉ ENTRE UN OBNL ET LA VILLE DE SAGUENAY
POUR LES SERVICES AYANT TRAIT AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES;
VS-CE-2017-905**

CONSIDÉRANT que la présence d'OBNL spécialisés en gestion des matières résiduelles et la capacité du milieu municipal de leur confier des contrats de gré à gré créent un environnement de développement durable plus favorable que l'attribution de contrats par appel d'offres à des entrepreneurs privés ;

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 17 août 2017

INTRANET

Comité exécutif du 20 juillet 2017

CONSIDÉRANT l'expertise en gestion des matières résiduelles de la compagnie d'économie sociale Carrefour Environnement Saguenay et celle de la Société VIA ;

CONSIDÉRANT que ces entreprises sont des OBNL ;

CONSIDÉRANT que l'expertise complémentaire de ces entreprises est en mesure de répondre à certains besoins en gestion des matières résiduelles de Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun pour la Ville de Saguenay de confier la réalisation de certaines activités ou services dans le domaine des matières résiduelles selon une approche de gré à gré en fonction de l'expertise propre à chacune de ces entités ;

CONSIDÉRANT le pouvoir du ministre d'autoriser une municipalité, aux conditions qu'il détermine, d'octroyer sans demander de soumission ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède à une demande de dispense, en vertu de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, au ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire du Québec pour l'octroi de tous contrats relatifs à la gestion des matières résiduelles à Carrefour Environnement Saguenay ou Société VIA, le tout selon les besoins de la Ville et l'expertise spécifique de ces entreprises.

Adoptée à l'unanimité.

3.28 PROLONGEMENT D'ÉGOUT DU BOULEVARD RENAUD (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-906

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme WSP Canada inc., ingénieurs, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, pour réaliser le prolongement d'égout sur le boulevard Renaud, arrondissement de Chicoutimi;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire 6501067-020-27110-R140135.

Adoptée à l'unanimité.

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 17 août 2017

INTRANET

Comité exécutif du 20 juillet 2017

3.29 ANALYSE DES BÂTIMENTS AU PROGRAMME DE GDP (HYDRO-QUÉBEC) ET OUVERTURE DES PROJETS DES BÂTIMENTS RETENUS – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS - POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-907

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Morin Éneritech inc., par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de procéder à l'analyse des bâtiments au programme GDP (Hydro-Québec) et ouverture des projets des bâtiments retenus;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire P168103.

Adoptée à l'unanimité.

3.30 DOSSIER COMPENSATION – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DE LA STABILISATION DES BERGES DU SECTEUR BARACHOIS;

VS-CE-2017-908

CONSIDÉRANT la demande du MFFP de recevoir un engagement formel de la Ville à savoir, laisser couler l'eau du ruisseau Barachois du 1^{er} février au 1^{er} octobre de chaque année ;

CONSIDÉRANT qu'une petite digue est aménagée depuis plusieurs années provoquant un arrêt d'écoulement d'eau à chaque automne permettant la création d'un petit réservoir d'eau utilisé pour la création d'enneigement artificiel de la station de ski du Mont-Bélu ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay ajoutera cette obligation dans la convention de gestion déjà existante entre cette dernière et la Société Bélu inc, gestionnaire de la station de ski Mont-Bélu ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay s'engage à laisser couler l'eau du ruisseau Barachois du 1^{er} février au 1^{er} octobre de chaque année ;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 17 août 2017

INTRANET

Comité exécutif du 20 juillet 2017

l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

**3.31 ATELIER DES IMMEUBLES (ARRONDISSEMENT DE LA BAIE) –
RÉAMÉNAGEMENT ET MISE EN CONFORMITÉ – OFFRE DE SERVICES
PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;**

VS-CE-2017-909

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Sylvain Simard, architecte, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, pour le réaménagement et la mise en conformité de l'atelier des immeubles, arrondissement de La Baie;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire R160185-008.

Adoptée à l'unanimité.

**3.32 REMPLACEMENT DES POMPES DU BASSIN PRICE – OFFRE DE
SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;**

VS-CE-2017-910

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Martin Roy et associés Saguenay inc., par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, pour le projet de remplacement des pompes du Bassin Price;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire R140005-006.

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 17 août 2017

INTRANET

Comité exécutif du 20 juillet 2017

Adoptée à l'unanimité.

3.33 HÔTEL DE VILLE DE KÉNOGAMI – EXPERTISE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-911

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme WSP Canada inc., ingénieurs, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin d'effectuer l'expertise technique et d'avant-projet concernant l'hôtel de ville de Kénogami;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire 1310100-24190, lequel montant sera transféré par la suite dans le compte 8100010-24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.34 FINALISATION DU PLAN DE MISE EN VALEUR DE SAINT-JEAN-VIANNEY – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-912

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à Julie Simard, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de finaliser la réalisation du plan de mise en valeur de Saint-Jean-Vianney;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire 6000100-24190.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 17 août 2017

INTRANET

Comité exécutif du 20 juillet 2017

Adoptée à l'unanimité.

3.35 SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA VILLE DE SAGUENAY – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016;

VS-CE-2017-913

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt du rapport d'activités 2016 du Service de la sécurité publique de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

3.36 VENTE DE LICENCES D'UTILISATION DE L'ORTHOPHOTO 2017 – ENTENTE COMMERCIALE;

VS-CE-2017-914

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay et ses partenaires ont procédé, en 2017, à l'acquisition de photographies aériennes et d'orthophotos numériques à une résolution de 20 cm en couleur (RGB) pour couvrir l'ensemble du territoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay et ses partenaires ont tous les droits de vente et de distribution pour la nouvelle orthophoto 2017 du territoire;

CONSIDÉRANT que le «Groupe Conseil Nutshimit-Nippour» a un large bassin de clientèle autre que celui de la Ville de Saguenay et qu'il a démontré un intérêt pour agir en tant que revendeur de l'orthophoto 2017;

CONSIDÉRANT que l'entente avec le «Groupe Conseil Nutshimit-Nippour» a une durée limitée de 12 mois et qu'elle peut être reconduite annuellement à l'échéance;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme recommande la vente sous forme de licence d'utilisation finale des données;

CONSIDÉRANT que les tarifs de vente de l'orthophoto sont présentés au tableau 1 en annexe et que le «Groupe Conseil Nutshimit-Nippour» conserve les frais de base pour l'administration équivalant à dix pour cent de la tarification, jusqu'à un montant maximum de 24 999 \$ taxes incluses pour la durée du contrat;

CONSIDÉRANT que la redistribution des recettes de vente de l'orthophoto entre les partenaires sont présentés au tableau 2 en annexe;

CONSIDÉRANT que l'entente avec le «Groupe Conseil Nutshimit-Nippour» n'est pas exclusive et que la Ville de Saguenay se réserve le droit de revendre des licences de l'orthophoto à des organisations ou individus qui en font la demande selon les tarifs présentés au tableau 1 en annexe;

CONSIDÉRANT qu'aucun tarif ne sera imposé, dans la limite du raisonnable, pour les cas suivants : les étudiants, les consultants sous-traitant pour la Ville de Saguenay, lors d'ententes

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 17 août 2017

INTRANET

Comité exécutif du 20 juillet 2017

spécifiques ou lors d'échanges d'informations avec des organismes privés ou publics;

À CES CAUSES il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay signe une entente commerciale avec le «Groupe Conseil Nutshimit-Nippour» pour la vente de licences d'utilisation de l'orthophoto 2017 pour une durée de 12 mois.

ET que le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme soit autorisé à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

3.37 AGIJ INC. (LOUIS CÔTÉ) – RELOCALISATION DE LA LIGNE D'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DU CENTRE DE SKI LE MONT-BÉLU; VS-CE-2017-915

CONSIDÉRANT que AGIJ inc. est propriétaire d'un immeuble sis au 4715, boulevard de la Grande-Baie Sud dans l'arrondissement de La Baie, connu comme étant le lot 3 342 052 du cadastre du Québec et qu'en 2014 elle a amorcé un important projet d'agrandissement pour convertir le site en résidence pour personnes âgées (Le Crystal);

CONSIDÉRANT qu'une ligne d'alimentation électrique qui dessert le Centre de ski « Le Mont-Bélu » (appartenant à la Ville de Saguenay) traversait le lot 3 342 052 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'aucune servitude n'a été inscrite à cette fin;

CONSIDÉRANT que ladite ligne électrique nuisait au projet d'agrandissement du bâtiment principal et qu'il était nécessaire de la déplacer pour maintenir les opérations de la station du Mont-Bélu;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a accepté que la ligne soit déplacée ailleurs sur sa propriété et a consenti à céder les servitudes à titre gratuit à la limite de son terrain à Bell Alliant (gestionnaire du parc de poteaux) et/ou Hydro-Québec et à la Ville de Saguenay permettant de relocaliser toutes les infrastructures nuisant au projet;

CONSIDÉRANT qu'il était possible pour Hydro-Québec, Bell Alliant et autres usagers des structures aériennes (poteaux) de se relocaliser à l'intérieur de cette servitude pour assurer la continuité de service de la station de ski;

CONSIDÉRANT que Bell Alliant est gestionnaire du parc de poteaux dans ce secteur et offre l'usage en commun aux tiers;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay ne pouvait mandater directement Bell Alliant pour le déplacement et que seul le propriétaire du terrain peut agir en tant que requérant pour le traitement d'une demande de modification de réseaux aériens auprès de Bell;

CONSIDÉRANT que le requérant doit assumer les frais liés à la demande de modification de

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 17 août 2017

INTRANET

Comité exécutif du 20 juillet 2017

réseaux aériens et les frais liés à l’enregistrement desdites servitudes;

CONSIDÉRANT que ces frais s’élèvent à 52 540,25 \$, incluant les taxes et les services professionnels, et que la firme AGIJ a déposé une demande de remboursement à ce montant;

CONSIDÉRANT que le règlement d’emprunt VS-R-2013-7 est la source financière identifiée pour le financement de ce projet ;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay rembourse les frais associés au déplacement de la ligne électrique alimentant la station de ski payés par la firme AGIJ, soit une somme de 52 540,25 \$ incluant les taxes à même le règlement d’emprunt VS-R-2013-7 (R130007-104).

Adoptée à l'unanimité.

3.38 BRIGADIERS STATIQUES (BOLLARD) – APPEL D’OFFRES 2017-243;
VS-CE-2017-916

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité trois (3) soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition, la livraison et l'installation de brigadiers statiques (bollard) avec encrage et colle (appel d’offres 2017-243);

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

ALAIN DESCHÊNES CONSTRUCTION INC. OPR		
SIGNALISATION INTER-LIGNES (NEQ : 1172403942)		
800, rue des Actionnaires, Chicoutimi (Québec) G7J 4N3		
Poste 1 :		26 258,45 \$
Poste 2 :		5 334,84 \$
SIGNIS INC. (NEQ : 1160609997)		
2025, rue Fortier, Jonquière (Québec) G7X 4K3		
Poste 1 :		25 194,70 \$
Poste 2 :		3 863,16 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
SIGNIS INC.	1	Brigadiers statiques (bollard) avec encrage	21 913,20 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 17 août 2017

INTRANET

Comité exécutif du 20 juillet 2017

	2	Option 1 Installation	3 360,00 \$
Total avant taxes :			25 273,20 \$
TPS :		5%	1 263,66 \$
TVQ :		9,975 %	2 521,00 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			29 057,86 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R150055.932.

Adoptée à l'unanimité.

**3.39 RÉFECTION DE LA TOITURE DU PAVILLON STE-CLAIRE
(ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – APPEL D’OFFRES 2017-248;
VS-CE-2017-917**

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité trois(3) soumissionnaires à présenter des prix pour la réfection de la toiture du pavillon Ste-Claire de l’arrondissement de Chicoutimi (appel d’offres 2017-248);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

A. PLANTE ET FRÈRES INC. (NEQ : 1141870429) 1525, rue de Nantes, Chicoutimi (Québec) G7H 7X5	54 383,18 \$
POLY-TOITURE INC. (NEQ : 1165009813) 3459, rue de l’Énergie, Jonquière (Québec) G7X 0C1	57 774,94 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
A PLANTE ET FRÈRES INC.	1 à 3	Réfection de la toiture du pavillon Ste-Claire / Arrondissement de Chicoutimi	47 300,00 \$
Total avant taxes :			47 300,00 \$
TPS :		5%	2 365,00 \$
TVQ :		9,975 %	4 718,18 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			54 383,18 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R160183.003.

Adoptée à l'unanimité.

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 17 août 2017

INTRANET

Comité exécutif du 20 juillet 2017

**3.40 ÉCOCENTRE VIMY (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) –
INSTALLATION D’UN CÂBLE CHAUFFANT – APPEL D’OFFRES 2017-231;
VS-CE-2017-918**

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité cinq (5) soumissionnaires à présenter des prix pour à l’installation d'un câble chauffant à l'intérieur d'un tuyau d’alimentation d'eau du DONNEUR D'ORDRE et en option, refaire le plancher de la cabane avec salle de bain (appel d’offres 2017-231);

CONSIDÉRANT qu’un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

ÉLECTRICITÉ GRIMARD INC. (NEQ : 1141847179)
1235, rue Bersimis, Chicoutimi (Québec) G7K 1A4

Postes 1 à 3 :	18 223,54 \$
Poste 4 :	2 759,40 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
ÉLECTRICITÉ GRIMARD INC.	1 à 3	Installation d’un câble chauffant – écocentre Vimy / Arrondissement de Chicoutimi	15 850,00 \$
	4	Option 1 Remplacer le revêtement de plancher de la cabane	2 400,00 \$
Total avant taxes :			18 250,00 \$
TPS :		5%	912,50 \$
TVQ :		9,975 %	1 820,44 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			20 982,94 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R160183.002.

Adoptée à l'unanimité.

**3.41 TRAVAUX DE FOSSÉS (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) – APPEL
D’OFFRES 2017-195;
VS-CE-2017-919**

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour des travaux de fossés concernant le dynamitage et le profilage dans différents secteurs de l'arrondissement de Jonquière (appel d’offres 2017-195 estimé de 195 000 \$, taxes incluses);

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 17 août 2017

INTRANET

Comité exécutif du 20 juillet 2017

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

AMÉNAGEMENT VALLÉE (9161-7258 Qc inc.) (NEQ : 1163300735)
3841, rang St-Paul, Chicoutimi (Québec) G7H 0G7

Poste 1 :	161 839,96 \$
Poste 2 :	60 407,87 \$
Poste 3 :	38 252,18 \$
Poste 4 :	36 975,96 \$

CLAVEAU & FILS INC. (NEQ : 1148388136)
3461, boul. Saguenay, Jonquière (Québec) G7X 1H2

Poste 1 :	188 763,67 \$
Poste 2 :	Non soumis
Poste 3 :	Non soumis
Poste 4 :	Non soumis

CONSTRUCTIONS TECHNIPRO (1998) INC. (NEQ : 1146507059)
3447, rue du Transport, Jonquière (Québec) G7X 0B6

Poste 1 :	176 724,11 \$
Poste 2 :	68 689,46 \$
Poste 3 :	42 569,38 \$
Poste 4 :	37 701,68 \$

ED PRO EXCAVATION (9257-0373 Qc inc.) (NEQ : 1167943928)
3350, boul. Martel, Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0

Poste 1 :	123 609,62 \$
Poste 2 :	56 573,45 \$
Poste 3 :	24 116,01 \$
Poste 4 :	23 656,11 \$

LES ENTREPRISES ROSARIO MARTEL INC. (NEQ : 1160939220)
700, avenue Sicard, Alma (Québec) G8B 6Y8

Poste 1 :	208 636,51 \$
Poste 2 :	90 945,23 \$
Poste 3 :	65 409,28 \$
Poste 4 :	51 566,29 \$

SAVARD & FRÈRES LTÉE (NEQ : 1142624445)
1320, chemin de la Réserve, Chicoutimi (Québec) G7J 3P7

Poste 1 :	Non soumis
Poste 2 :	Non soumis
Poste 3 :	52 097,54 \$
Poste 4 :	38 507,83 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 17 août 2017

INTRANET

Comité exécutif du 20 juillet 2017

l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
ED PRO EXCAVATION (9257-0373 Qc inc.)	1	Travaux de fossés rue du Rocher, Lac Kénogami, arr. de Jonquière	107 510,00 \$
	2	Travaux de fossés, chemin des Pionniers, arr. de Jonquière	49 205,00 \$
	3	Travaux de fossés chemin St-Éloi, arr. de Jonquière	20 975,00 \$
	4	Travaux de fossés, route des Sillons, Shipshaw, arr. de Jonquière	20 575,00 \$
Total avant taxes :			198 265,00 \$
TPS :		5%	9 913,25 \$
TVQ :		9,975 %	19 776,94 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			227 955,19 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R160182.004.

Adoptée à l'unanimité.

3.42 RÉPARATION D'ENTRÉES PRIVÉES (JONQUIÈRE) – APPEL D'OFFRES 2017-236;

VS-CE-2017-920

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité cinq (5) soumissionnaires à présenter des prix pour la réparation d'entrées privées pour l'arrondissement de Jonquière (appel d'offres 2017-236);

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

ASPHALTE TDP 2002 INC. (NEQ : 1160774445)
3430, rue des Générateurs, Jonquière (Québec) G7X 0M1

65 257,51 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
ASPHALTE TDP 2002 INC.	1 à 27	Réparation d'entrées privées, arrondissement de Jonquière	56 758,00 \$
Total avant taxes :			56 758,00 \$
TPS :		5%	2 837,90 \$
TVQ :		9,975 %	5 661,61 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			65 257,51 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 17 août 2017

INTRANET

Comité exécutif du 20 juillet 2017

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 150055.935.

Adoptée à l'unanimité.

3.43 SOCIÉTÉ BÉLU – OPÉRATION VÉLO DE DESCENTE – AIDE FINANCIÈRE 2017;

VS-CE-2017-921

CONSIDÉRANT la demande du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, de procéder au versement de la subvention 2017 à la Société Bélu pour l'opération estivale de l'activité de vélo de descente;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au budget 7500530;

CONSIDÉRANT le dépôt de tous les documents nécessaires à l'octroi de la subvention et qu'ils seront archivés au bottin des organismes;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à verser l'aide financière de 14 000 \$ à la Société Bélu pour l'opération estivale de l'activité de vélo de descente;

ET QUE les fonds soient puisés à même le poste budgétaire 7500530-29700.

Adoptée à l'unanimité.

3.44 RÉFECTION DE LA TOITURE DU PAVILLON ST-ANTOINE (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – APPEL D'OFFRES 2017-249;

VS-CE-2017-922

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité trois (3) soumissionnaires à présenter des prix pour la réfection de la toiture du pavillon St-Antoine de l'arrondissement de Chicoutimi (appel d'offres 2017-249);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

A. PLANTE ET FRÈRES INC. (NEQ : 1141870429)
1525, rue de Nantes, Chicoutimi (Québec) G7H 7X5

Postes 1 à 3 :	54 820,08 \$
Poste 4 :	603,62 \$
Poste 5 :	747,34 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 17 août 2017

INTRANET

Comité exécutif du 20 juillet 2017

POLY-TOITURE INC. (NEQ : 1165009813)
3459, rue de l'Énergie, Jonquière (Québec) G7X 0C1

Postes 1 à 3 :	60 097,43 \$
Poste 4 :	689,85 \$
Poste 5 :	747,34 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
A PLANTE ET FRÈRES INC.	1 à 3	Réfection de la toiture du pavillon St-Antoine, arr. de Chicoutimi	47 680,00 \$
	4	Option 1 Remplacement du contreplaqué	525,00 \$
	5	Option 2 Remplacement de la laine soufflée	650,00 \$
Total avant taxes :			48 855,00 \$
TPS :		5%	2 422,75 \$
TVQ :		9,975 %	4 873,29 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			56 171,04 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R160183.003.

Adoptée à l'unanimité.

3.45 COMITÉ DES ASSURANCES – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 JUILLET 2017;

VS-CE-2017-923

QUE ce comité approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 17 juillet 2017 par le Comité des assurances, dont copie a été remise à chacun des membres du comité, adopte les recommandations numéros VS-CAS-2017-28 à VS-CAS-2017-29 inclusivement, qui deviennent des résolutions de ce comité et autorise les dépenses que comporte la présente approbation.

Adoptée à l'unanimité.

3.46 PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC DU CHEMIN ST-PIERRE PHASE 3 (CHICOUTIMI) – APPEL D'OFFRES 2017-219;

VS-CE-2017-924

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 17 août 2017

INTRANET

Comité exécutif du 20 juillet 2017

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour le prolongement de la conduite d'aqueduc du chemin Saint-Pierre dans l'arrondissement de Chicoutimi (appel d’offres 2017-219 estimé de 130 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

EXCAVATIONS G. LAROUCHE INC. (NEQ : 1143390095) 121, rue des Bruyères, Alma (Québec) G8E 1J9	205 862,74 \$
ED PRO EXCAVATION (9257-0373 Qc inc.) (NEQ : 1167943928) 3350, boul. Martel, Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0	217 187,78 \$
EXCAVATION R & R INC. (NEQ : 1142871772) 3118, boul. Ste-Geneviève, Chicoutimi (Québec) G7H 5B2	249 126,89 \$
TERRASSEMENT JOCELYN FORTIN (2526-0100 Qc inc.) (NEQ : 1169997252) 1065, rue des Pins Ouest, Alma (Québec) G8B 7V7	262 200,90 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat, et ce, conditionnellement à l’obtention du certificat d’autorisation du ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre le changement climatique (MDDELCC), au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
EXCAVATIONS G. LAROUCHE INC.	1 à 5	Prolongement de l’aqueduc du chemin St-Pierre – phase 3 / Arr. de Chicoutimi	179 050,00 \$
Total avant taxes :			179 050,00 \$
TPS :		5%	8 952,50 \$
TVQ :		9,975 %	17 860,24 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			205 862,74 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501089.034.R160182.

Adoptée à l'unanimité.

3.47 INSPECTION TÉLÉVISÉE PAR CAMÉRA DE CONDUITES PRINCIPALES D’ÉGOUT – APPEL D’OFFRES 2017-148;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 17 août 2017

INTRANET

Comité exécutif du 20 juillet 2017

VS-CE-2017-925

CONSIDÉRANT que les travaux sont réalisés dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'inspection télévisée par caméra tractée et à téléobjectif des conduites principales d'égout sur l'ensemble du territoire de la ville de Saguenay (appel d'offres 2017-148 estimé de 100 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 30 juin 2018;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

NETTOYAGE DE CONDUITS SOUTERRAINS INC. (NEQ : 1170163720)
4140, rue Rubens, Jonquière (Québec) G7Z 1A5
121 528,58 \$

SIMO MANAGEMENT INC. (NEQ : 1141631276)
2099, boul. Fernand-Lafontaine, Longueuil (Québec) J4G 2J4
142 896,68 \$

VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC. (NEQ : 1166357260)
857, rue de St-Romuald, Lévis (Québec) G6W 5M6
165 242,07 \$

CAN-EXPLORE INC. (NEQ : 1169863447)
1990, rue Cyrille-Duquet, bureau 210 (Québec) G1N 4K8
197 757,00 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
NETTOYAGE DE CONDUITS SOUTERRAINS INC.	1 à 4	Inspection télévisée par caméra de conduites principales d'égout	105 700,00 \$
Total avant taxes :			105 700,00 \$
TPS :		5%	5 285,00 \$
TVQ :		9,975 %	10 543,58 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			121 528,58 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R140093.008.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 17 août 2017

INTRANET

Comité exécutif du 20 juillet 2017

Adoptée à l'unanimité.

3.48 ALAIN BOUCHARD – VENTE DE TERRAIN – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION VS-CE-2017-64;

VS-CE-2017-926

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2017-64 pour la vente d'une partie du lot 4 549 945 cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT l'augmentation de la superficie de terrain à vendre vers l'arrière de façon à former une ligne droite avec les deux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT l'augmentation de superficie de terrain, le prix de vente est augmenté à 5 475,12 \$;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2017-64 de la façon suivante :

Remplacer le paragraphe suivant :

«QUE la Ville de Saguenay vende à M. Alain Bouchard 4136, rue Groulx, Jonquière, Québec, G7Y 1A6, une partie du lot 4 549 945 du cadastre du Québec d'une superficie approximative « de 320 m², pour un montant d'environ 3 475,20 \$ plus les taxes applicables; »

Par :

«QUE la Ville de Saguenay vende à M. Alain Bouchard 4136, rue Groulx, Jonquière, Québec, G7Y 1A6, une partie du lot 4 549 945 du cadastre du Québec d'une superficie approximative « de 534 m², pour un montant d'environ 5 475,12 \$ plus les taxes applicables; »

Adoptée à l'unanimité.

3.49 TRAVAUX DE FOSSÉS (CHICOUTIMI) – APPEL D'OFFRES 2017-171;

VS-CE-2017-927

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour des travaux de fossés concernant le dynamitage et le profilage dans différents secteurs de l'arrondissement de Chicoutimi (appel d'offres 2017-171 estimé de 66 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 17 août 2017

INTRANET

Comité exécutif du 20 juillet 2017

AMÉNAGEMENT VALLÉE (9161-7258 Qc inc.) (NEQ : 1163300735)
3841, RANG St-Paul, Chicoutimi (Québec) G7H 0G7

Poste 1 :	15 012,29 \$
Poste 2 :	19 475,05 \$
Poste 3 :	10 851,92 \$
Poste 4 :	18 742,07 \$
Poste 5 :	23 341,07 \$

ED PRO EXCAVATION (9257-0373 Qc inc.) (NEQ : 1167943928)
3350, boul. Martel, Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0

Poste 1 :	11 537,74 \$
Poste 2 :	11 670,54 \$
Poste 3 :	7 473,95 \$
Poste 4 :	12 277,03 \$
Poste 5 :	14 616,77 \$

ENTREPRISE LÉON BOUCHARD & FILS LTÉE (NEQ : 1142456590)
2212, chemin du Plateau Nord, La Baie (Québec) G7B 0B8

Poste 1 :	23 265,19 \$
Poste 2 :	23 799,83 \$
Poste 3 :	15 176,70 \$
Poste 4 :	20 063,14 \$
Poste 5 :	23 121,47 \$

SAVARD & FRÈRES LTÉE (NEQ : 1142624445)
1320, chemin de la Réserve, Chicoutimi (Québec) G7J 3P7

Poste 1 :	14 075,43 \$
Poste 2 :	14 395,37 \$
Poste 3 :	9 881,46 \$
Poste 4 :	15 991,23 \$
Poste 5 :	17 953,72 \$

TERRASSEMENT JOCELYN FORTIN (2526-0100 Qc inc.) (NEQ : 1169997252)
1065, rue des Pins Ouest, Alma (Québec) G8B 7V7

Poste 1 :	19 041,27 \$
Poste 2 :	22 934,68 \$
Poste 3 :	14 148,46 \$
Poste 4 :	22 969,20 \$
Poste 5 :	28 147,58 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
ED PRO EXCAVATION (9257-0373 Qc inc.)	1	Travaux de fossés, chemin St-Paul, arr. de Chicoutimi	10 035,00 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 17 août 2017

INTRANET

Comité exécutif du 20 juillet 2017

	2	Travaux de fossés, Portage des roches Nord, arr. de Chicoutimi	10 150,50 \$
	3	Travaux de fossés, Portage des roches Sud, arr. de Chicoutimi	6 500,50 \$
	4	Travaux de fossés, chemin St-Isidore, arr. de Chicoutimi	10 678,00 \$
	5	Travaux de fossés, chemin de l'Église, arr. de Chicoutimi	12 713,00 \$
Total avant taxes :			50 077,00 \$
TPS :		5%	2 503,85 \$
TVQ :		9,975 %	4 995,18 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			57 576,03 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R160182.095.

Adoptée à l'unanimité.

**3.50 ÉQUIPEMENTS DE JEUX ET MOBILIER URBAIN – DIVERS PARCS –
APPEL D’OFFRES 2017-215;
VS-CE-2017-928**

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité six (6) soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture et l’installation d’équipements de jeux et mobilier urbain au parc St-Isidore de l’arrondissement de Chicoutimi et au parc John-Kane de l’arrondissement de La Baie (appel d’offres 2017-215);

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

AMÉNAGEMENT VALLÉE (9161-7258 Qc inc.) (NEQ : 1163300735)
3841, rang St-Paul, Chicoutimi (Québec) G7H 0G7
85 220,97 \$

INTER-PROJET (9099-3593 Qc inc.) (NEQ : 1149770274)
3530, rue de l’Énergie, Jonquière (Québec) G7X 9H3
118 378,27 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
-----------------	-------	-------------	---------------

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 17 août 2017

INTRANET

Comité exécutif du 20 juillet 2017

AMÉNAGEMENT VALLÉE (9161-7258 Qc inc.)	1 à 5	Équipements de jeux et mobilier urbain, divers parcs	74 121,30 \$
Total avant taxes :			74 121,30 \$
TPS :		5%	3 706,07 \$
TVQ :		9,975 %	7 393,60 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			85 220,97 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires R150135.086 / R160182.063 / R160006.024 et R160184.024.

Adoptée à l'unanimité.

**3.51 NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE ARVIDA (JONQUIÈRE) – FOURNITURE ET
INSTALLATION DE RAYONNAGES – APPEL D’OFFRES 2017-218;
VS-CE-2017-929**

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture et l’installation de rayonnages pour la nouvelle bibliothèque d'Arvida, arrondissement de Jonquière, pour le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire (appel d’offres 2017-218 estimé de 100 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT qu’un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

CLASSEMENT TURCOTTE (NEQ : 1162515226) 240, rue Don Bosco, Chicoutimi (Québec) G7H 8E6		Option 1 :	168 214,17 \$
		Option 2 :	Non retenue

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
CLASSEMENT TURCOTTE INC.	1 à 10	Option 1 Fourniture et installation de rayonnages à la nouvelle bibliothèque d’Arvida	146 305,00 \$

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 17 août 2017

INTRANET

Comité exécutif du 20 juillet 2017

	11 à 20	Option 2 Fourniture et installation de rayonnages à la nouvelle bibliothèque d’Arvida couleur argent métalisé	Non retenue
Total avant taxes :			146 305,00 \$
TPS :		5%	7 315,25 \$
TVQ :		9,975 %	14 593,92 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			168 214,17 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 7001030.004.

Adoptée à l'unanimité.

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 8h48.

MAIRE

CD/mcd

GREFFIÈRE

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 17 août 2017

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 17 août 2017